



## CONTRAT DE LOCATION SALLE JOSEPH MONIER – RUE DE LA FONTAINE

Entre les soussignés,

- **la Mairie de Saint Quentin la Poterie**, propriétaire de la salle d'exposition, représentée par Monsieur Yvon BONZI, Maire de Saint-Quentin-la-Poterie

et

- **Madame, Monsieur** \_\_\_\_\_, artiste, demeurant

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

La Mairie de Saint Quentin la Poterie met la salle d'exposition Joseph Monier située 4 rue de la Fontaine à la disposition de Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_ pour une période de 10 jours, du vendredi \_\_\_\_\_ à 9h au dimanche \_\_\_\_\_ à 18h.

### Article 2

Le montant de la mise à disposition est de **300 euros pour 10 jours**. Possibilité de louer pour 1, 2 ou 3 sessions. Le paiement doit être effectué par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, à la signature du présent contrat ; le montant à régler est de **300 € X \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ euros**.

### Article 3

Le locataire assurera le montage et le démontage de l'exposition. Il aura à sa charge le matériel nécessaire pour assurer la mise en espace de l'exposition. Il a également à sa charge les frais de transport de l'exposition et son déplacement.

### Article 4

Le locataire assurera le gardiennage de l'exposition et le ménage de la salle pendant la durée de l'exposition.

### Article 5

Le locataire est autorisé à vendre ses œuvres au public.

### Article 6

Le locataire présentera une attestation garantissant de son inscription en tant qu'artiste.

### Article 7

Le prêt est consenti au nom du locataire. Celui-ci reconnaît **avoir contracté un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous dommages causés dans les locaux, au matériel ou aux personnes**.

### Article 8

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de disparition ou de dégradation des pièces exposées.

### Article 9

Il est formellement interdit de dégrader les murs (clous, patafix, colle...).

Fait en deux exemplaires à Saint-Quentin-la-Poterie, le \_\_\_\_\_

**Madame ou Monsieur**

**Le Maire,  
Yvon BONZI**